



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseil d'Etat

Question écrite n° 43461

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les effets nocifs de la lenteur de la justice, lorsqu'il s'agit de valider ou d'invalider des élections. La gestion d'une ville, dont l'elu est sous la menace d'une invalidation, est soumise à une incertitude paralysante freinant tous les efforts de développement. Pour permettre au Conseil d'Etat de respecter les délais impartis par la loi, il demande que les règles de détachement dans des fonctions extérieures à la haute juridiction le rendent extrêmement limite en nombre et en durée. Les membres du Conseil d'Etat, dont les conditions de travail ne sont pas faciles, seraient ainsi en nombre plus important pour traiter les affaires qui relèvent exclusivement de ses compétences.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, comme tout fonctionnaire, les membres du Conseil d'Etat sont soumis au statut général de la fonction publique. Ils peuvent ainsi se prévaloir légitimement des dispositions régissant la position de détachement, avec néanmoins une contrainte supplémentaire importante, inscrite dans leur statut particulier, consistant à n'accorder le détachement qu'aux seuls membres comptant au moins quatre ans de service effectif dans le corps. Ce serait donc non seulement très fortement discriminatoire de soumettre les membres du Conseil d'Etat à un régime encore plus restrictif et non inscrit dans les textes, mais aussi à terme très improductif. En effet, le Conseil d'Etat bénéficie collectivement de l'expérience acquise par ceux de ses membres qui ont exercé des fonctions publiques auprès de ministères, de préfetures, d'ambassades, d'organisations internationales, d'entreprises publiques, etc., ou qui ont été chargés d'un mandat parlementaire. Cette pratique approfondie de l'administration, de ses missions, de ses règles et de ses contraintes permet ensuite au Conseil d'Etat de se prononcer, dans le cadre de ses missions de conseiller du Gouvernement et de juge administratif suprême, en meilleure connaissance de cause sur les dossiers qui lui sont soumis. Le détachement de membres du Conseil d'Etat dans des fonctions publiques et la nomination de maîtres de requêtes et de conseillers d'Etat au tour extérieur, de conseillers d'Etat au service extraordinaire et le passage d'administrateurs civils effectuant leur mobilité au Conseil d'Etat sont non seulement très profitables sur le plan personnel mais sont surtout indispensables au bon fonctionnement d'une administration ouverte sur la société. La nécessaire réduction des délais de jugement ne doit donc pas passer par une limitation des possibilités de détachement des membres du Conseil d'Etat qui, au surplus, ne serait possible qu'avec une forte augmentation du nombre d'emplois budgétaires au Conseil d'Etat, ce que la conjoncture ne favorise pas. La solution a donc été recherchée dans des réformes de la juridiction administrative tendant à accroître la productivité du Conseil d'Etat (qui est en constante augmentation) et par la création des cours administratives d'appel. Les réformes produisent désormais leur plein effet : si le stock d'affaires reste important au Conseil d'Etat avec 16 000 affaires, il diminue désormais de 3 000 à 4 000 par an. Les problèmes qui sont évoqués seront donc résolus d'ici deux ou trois ans. Il convient toutefois de signaler que le traitement des contentieux électoraux est plus long qu'auparavant ; les juridictions doivent attendre la production définitive des comptes de campagne, ce qui suppose de respecter des délais incompressibles.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43461

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5256

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 975